

ARRÊTÉ N° 318 / 2012

Règlementant temporairement la circulation routière sur la RT1,
Entre la Mairie de Faa'a et l'hôtel Intercontinental.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** la demande en date du 30 avril 2012 de l'association sportive TEFANA Cyclisme, présidée par monsieur Raihau LAURENT, en vue d'organiser une course sur route dénommée « grand prix cycliste de la ville de Faa'a 2012 » ;
- Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de police afin de garantir la sécurité des participants durant la course ;

ARRETE

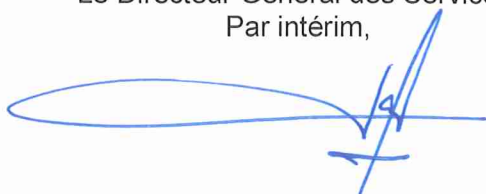
Article 1^{er} : La circulation routière sur la RT1, entre la Mairie de Faa'a et l'hôtel intercontinental, sera canalisée le dimanche 15 juillet 2012 de 07h00 à 10h00, pour permettre le bon déroulement de la course sur route dénommée « Grand prix cycliste de la ville de Faa'a 2012 », organisée par l'association sportive TEFANA cyclisme. Un dispositif de signalisation sera mis en place par la brigade de police municipale en collaboration avec la brigade de gendarmerie de FAA'A afin de réguler la circulation sur le tronçon concerné.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Publique et du Citoyen, le chef du service « Prévention et Surveillance, de la Commune de FAA'A, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :


Le Directeur Général des Services,
Par intérim,


Charles VANAA



Faa'a, le 13 JUL. 2012

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,


Désiré TOKORAGI